

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Aube

**Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal**  
**DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP**

Vendredi 21 juillet 2023 à 20h30

Date de convocation : 29 juin 2023

<b>Nombre de membres</b>		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

**Présents :** M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, Mme. SAVIGNE Delphine

**Excusé :** M.COURTOIS Dimitri pouvoir à M. COURTOIS Vincent.

**Secrétaire de séance :** Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2023.

Même Séance,

**Délibération n° : 2023-26 - Déposée le 24/07/2023 – Certifié exécutoire le 24/07/2023.**

**Objet : Renouvellement de l'installation d'éclairage public place du Terreau**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation d'éclairage public place du Terreau durant les travaux prévu cet été.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur candélabre existant à conserver d'un luminaire vétuste, par un luminaire fonctionnel d'éclairage public à LED de classe 2.
- la dépose d'un câble aérien et d'un poteau bois.
- la fourniture et la pose de 2 candélabres de 7ml de hauteur, équipés de luminaires LED de classe 2.
- la fourniture et pose de câbles d'éclairage public sous fourreaux, posés en surlargeur de tranchées communes avec le réseau télécom.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 200,00 Euros (5.200€) et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 600,00 Euros - 2.600€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

**S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2.600,000 Euros (2.600€).

**S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

**PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdit.

Même Séance,

**Délibération n° : 2023-27 - Déposée le 24/07/2023 – Certifié exécutoire le 24/07/2023.**

**Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14: budget général, budget lotissement et autres budgets annexes éventuels.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ...1) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49) (et ceux des établissements sociaux et médico-sociaux la M22).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants:

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;

La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Troyes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de Mesnil-Saint-Loup,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances

**VU** l'avis favorable du Comptable en date du 9 mai 2023.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**CONFIRME** l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

**PRECISE** que ces dispositions concernent le budget général et le budget lotissement :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdit.

Même Séance,

**Délibération n° : 2023-28 - Déposée le 24/07/2023 – Certifié exécutoire le 24/07/2023.**

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

---

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets, achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ayant trait aux fêtes, cérémonies manifestations culturelles ou touristiques, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la SACEM...);
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restaurant et de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ;
- Les frais de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ou lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Des présents sont également offerts aux agents municipaux à certaines occasions (tickets et bon d'achats cadeaux), et également d'une façon ponctuelle à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdit.

Même Séance,

**Délibération n° : 2023-29 - Déposée le 24/07/2023 – Certifié exécutoire le 24/07/2023.**

**Objet : Décision modificative du BP 2023 pour ajuster les crédits de dépenses du chapitre 014**

M. le Maire expose un courrier du 30 juin 2023 du service de la Fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Aube relatif au prélèvement de fiscalité consécutif à la hausse du taux de TH entre 2017 et 2019.

Cette dépense supplémentaire (884 €uros) prélevée sur les avances du mois de juillet 2023 nécessite des crédits budgétaires au compte 739118 chapitre 014 "Atténuations de produits".

Au budget primitif 2023, les crédits de dépenses actuellement ouverts à ce chapitre 014 sont affectés aux FNGIR et FPIC et ils peuvent donc être insuffisants pour émettre le mandat de paiement correspondant.

Pour ajuster les crédits de dépenses du chapitre 014 en conséquence, une décision modificative du budget doit être votée par l'assemblée délibérante.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres une décision modificative au budget communal 2023.

**DECIDE** le transfert de crédits dépenses et recettes aux Chapitres suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses :    Chapitre 014 - Article 739118 → +1.000€  
                  Chapitre 011 - Article 615228 → -1.000€

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdit.

Même Séance,

**Délibération n° : 2023-30 - Déposée le 24/07/2023 – Certifié exécutoire le 24/07/2023.**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. RUSZNIEWSKI Alain est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdit.

Même Séance,

### **Travail des commissions.**

#### **Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis**

##### **Dossiers en cours**

###### **- Terrain de pétanque**

Comme évoqué au dernier conseil, le terrain de pétanque a été refait par l'entreprise Éric REMY et les bénévoles de l'ESM. La dépense est actuellement de 3.540 € T.T.C. Il reste à poser 2 projecteurs sur le mat actuel qui seront fournis par la commune et posés par l'ESM (estimation 200€)

###### **- Restauration de la fresque des apôtres dans le chœur de l'église**

Madame SADY Katéri a commencé les travaux de restauration de la fresque. Auparavant l'entreprise ECHALIANCE a installé une plateforme sur toute la superficie des travaux pour 1.065€, location comprise. La dépose sera effectuée par nos soins. Les travaux sont prévus de se terminer fin aout. Le budget total prévu pour ce dossier est de 14.810€

###### **- Bâtiment de rangement mairie**

Pour la réfection de la toiture du bâtiment de rangement derrière la mairie, la commission ne retient pas l'option de la pose de tuiles de rive en terre cuite et valide le devis initial de l'entreprise GAUVAIN avec des tôles de rive en Galva, un faitage en terre cuite et le remplacement des gouttières pour 2.200€ TTC. Elle valide également l'habillage et le rebouchage de la poutre en chêne extérieure du hall de la salle polyvalente pour 1.056€.

###### **- Cuve d'arrosage**

Depuis quelques semaines, nos employés ont à leur disposition une cuve de 1000 litres montée sur une remorque avec une pompe thermique. Un grand merci à Joel BECARD qui a œuvré pour trouver et monter tout ce matériel pour un prix de 500€, bien loin du budget prévu initialement à 7.000 €.

##### **Dossiers à venir**

###### **- Logement du terreau**

La commission constate que ce dossier évolue peu. En cas de vente avec la grange il faudra tenir compte des travaux impliqués à savoir :

- Créer un assainissement pour la bibliothèque car les EU de celle-ci se déversent dans une fosse commune avec le logement.
- Créer un branchement électrique pour la bibliothèque car le coffret de comptage est intégré dans le mur de clôture du logement et le câble d'alimentation passe dans sa cour.
- Ou trouver un accord avec le futur acheteur.
- Aménager le « club » et le local rangement pour faire le dépôt et le local des employés communaux
- Ou remettre en location (loyer précédent 600€/mois)
- Il faudra sans doute refaire quelques travaux : salle de bains, poser une cuisine refaire des

peintures au rez de chaussée Ces travaux peuvent être fait en interne pendant les mois d'hiver. Il faut aussi tenir compte du problème des enduits extérieurs qui se fissurent

#### **- Pierres de l'église**

Comme évoqué à la dernière réunion du conseil, M. HERBSTER a fait venir une entreprise pour évaluer le montant du remplacement des pierres détériorées. L'entreprise CHATIGNOUX a établi un devis de 105.366€. Les travaux peuvent être fait en plusieurs tranches. M. HERBSTER nous conseille aussi de nous faire accompagner par un cabinet d'architecture. Il nous propose le cabinet LYON NOIRIEL de Versailles avec lequel il a l'habitude de travailler. Outre le suivi de chantier, ce cabinet prépare et monte les dossiers de subvention qui peuvent se monter à 40/50%. Le fait de demander des subventions implique des obligations notamment pour le choix des entreprises. La prestation du cabinet est de l'ordre de 10% du montant des travaux.

#### **- Autres**

D'autres dossiers ont déjà été étudiés depuis plusieurs années tel que le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente, celles de la mairie et le chauffage de ces 2 bâtiments. Il faudra en tenir compte dans les prochains budgets.

#### **Pour information**

Nous avons reçu les factures électricité et gaz du premier semestre 2023.

Un bilan rapide fait apparaitre que pour le gymnase la consommation moyenne sur les 4 dernières années des 6 premiers mois était de 7.000 m<sup>3</sup> à 0.52 €/TTC le m<sup>3</sup> en 2022 soit 3.600€.

Pour 2023 la conso du premier semestre est 690 m<sup>3</sup> à un prix moyen à 2.86€/TTC soit 2.000€.

Pour la bibliothèque :

Consommation moyenne le premier semestre 2022 de 826 m<sup>3</sup> à 0.51€ = 426€

Pour le premier semestre 2023 : 419m<sup>3</sup> à 1.33€ = 557 €

#### **Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis**

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Même Séance,

#### **Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric**

##### **Place du Terreau :**

La commission d'appel d'offre a été conviée le 19 juillet pour voter la retenue de l'entreprise qui sera en charge du chantier. Présentation par ACI3 des entreprises ayant répondu au projet.

Le délais buttoir était fixé au 10 juillet, les réponses étaient à déposer via la plateforme XMARCHES uniquement.

Les critères de retenu sont fixés sur 40% sur la technique et 60% sur le tarifaire

##### **Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre (prix H.T) :**

- COLAS : montant de 187.084€ + 22.200€ de mobilier.
- EIFFAGE ROUTE : montant de 187.679,75€ + 9.246€80 de mobilier.
- ROUSSEY : montant de 177.663,35 + variante à 166.915,73€ + 10.045,40€ de mobilier.

M. BARAZZUTTI a étudié les dossiers de réponses pour avis sur la conformité du cahier des charges.

Une négociation vers les entreprises a été faite pour une dernière offre tarifaire avec une date de réponse fixée au 19 juillet.

Après exposé et étude, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre de l'entreprise ROUSSEY avec la variante proposée pour une offre à 166.915,73€ H.T et hors mobilier (potelet chêne et métallique pour 10.045,40€ H.T).

En remplacement des potelets un biseau d'enrobé pourra être réalisé moins contraignant lors de manifestations ou risque d'arrachement lors des stationnements.

Une réunion de présentation aux riverains et membres du conseil a été organisée le 20 juillet à l'atelier. Le projet a été présenté et nous avons répondu aux questions des personnes présentes. Le trafic des cars ne sera pas détourné ou ponctuellement sur l'entrée rue de la Goguette.

Reste à attendre les délais légaux avant mise en route du chantier prévu à aujourd'hui au 21 ou 28 aout 2023 pour une durée de 2 mois environ pour la grande partie du projet, restera certainement quelques finitions qui se feront sans contraintes particulières.

#### **Rénovation route de Faux :**

L'entreprise EUROVIA missionnée par le département va procéder à une rénovation de la couche de roulement sur la Route de Faux le lundi 24 juillet. Une circulation en alternat va être mise en place ainsi qu'une limitation de vitesse. Ces travaux vont durer une journée uniquement

#### **Divers :**

- Du rabotage routier a été mis en place sur le chemin des Perrières, merci aux employés communaux et à Joël pour le temps passé avec le tractopelle.

- Les fortes pluies issues des orages de juin provoquent des ruissellements à différents endroits. Malheureusement nous ne maîtrisons pas ces phénomènes météo et cela implique de la part de nos employés du travail supplémentaire pas toujours facile. Merci à eux pour cette tâche tout de même accomplie.

- Un devis de rénovation du regard de visite des buses venant du bas de la rue Ferrée allant à la mare au niveau des logements de Pascal RAVAUT va être demandé, les dalles se lèvent lors de fortes pluies. La structure avait déjà été bricolée, mais les bouts de fer plats font freins à l'écoulement et font lever les plaques. Les avaloirs à proximité devront faire l'objet d'une rénovation également.

- Le radar pédagogique fait toujours son travail sur la route de Villemaur, hélas de tristes records en sortie sont à constater. Pour rappel la vitesse enregistrée est celle relevée au moment où le véhicule passe au niveau du radar et non pas à partir du moment où il s'allume.

#### **Commission fleurissement et cadre de vie par Mme VANDERWEE - DE RYCKE Angélique**

- /

Même Séance,

#### **M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :**

- A compter du 1er aout 2023, réintégration de Mme LAHAYE PRUDHOMME à la ville de Reims où elle était détachée depuis octobre dernier. Mme LAHAYE PRUDHOMME a occupé le poste de secrétaire de mairie durant quelques semaines en octobre dernier puis s'est retrouvée en arrêt maladie longue durée. M. le Maire se charge de publier une annonce pour le recrutement d'une remplaçante.
- Information sur les zones d'accélération des EnR (*énergies renouvelables*) et des réunions avec la CCOA (*Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson*)  
Réflexions pour :
  - Panneaux solaire sur le toit du gymnase.
  - Panneaux solaire près du pylône de télécommunication sur le reste du terrain derrière le stade qui ne sert pas...
- Vente du logement du Terreau avec la grange et le local attenant. Le point sur les visites et propositions des éventuels acquéreurs. Le conseil ne souhaite pas brader le prix du logement et préfère attendre la rentrée septembre.

- Fleurissement et passage du jury Villes et Village fleuris (V.V.F) le 4 juillet dernier pour le renouvellement de notre label 2 fleurs. Le jury n'a eu aucune remarque ni observation particulière et encourage les bénévoles et habitants du village. Réponse le 3 août prochain.
- Arrêt maladie de notre employé communal Joël durant 3 semaines pour mal de dos.
- Rénovation sans frais pour la commune du chemin du stade par les entreprises étant intervenues suite à la mise en place du pylône de télécommunication.
- Reprise éventuelle d'un bien sans maître appelée « Tomatis », sans suite possible malgré les courriers et échanges de M. le Maire avec l'administration depuis quelques années.
- Demande d'un service civique de l'école et collège pour la rentrée septembre.
- Refus de M. le Maire d'un complément de subvention de 50€ pour l'association des parents d'élèves (APEL) suite à un oubli de leur part. M. le Maire leur a proposé de prendre en charge cette dépense à leur frais.
- Chats et chiens errants : Discussions autour de différentes possibilités de partenariats avec fourrières (*nouveau chenil d'Aix-Villemaur-Palis*) et associations (*dont celle de Fontvannes pour les chats*).
- Problèmes de réception TNT depuis la mise en place du pylône au stade.
- Information de démarchages agressifs aux personnes vulnérables.
- Lotissement des Vieilles Vignes : le point sur les ventes.
- Marquage des affleurants en cours avec le SDDEA (*Syndicat des eaux*)
- Schémas directeurs et collecte de donnée en cours avec le SDDEA (*Syndicat des eaux*)
- Ouverture des demandes de subventions DETR 2024.
- Sécheresse et restrictions d'eau.
- Possible inauguration officielle du label « Arbre remarquable » de notre tilleul de Sully, après les travaux de réhabilitation.
- Se renseigner pour faire nettoyer et entretenir l'orgue de l'église (*voir avec l'entreprise PLET de Macey*).
- Information sur la poursuite d'un mandat d'élus pendant un arrêt maladie.
- Apéritif offert par la commune pour la Fête patronale de Saint-Loup, le dimanche 3 septembre prochain à la sortie de la messe. Place de l'église ou salle polyvalente si mauvais temps.

#### **Tour de table :**

- Réflexion pour mise en place d'une cuve de récupération des eaux sur le gymnase.
- Demande d'identification du Chemin de la tronche pour avoir une adresse postale d'une entreprise. Il est demandé par la même occasion de refaire le tour des chemins autour du village et d'en profiter pour identifier tous les chemins sans pancartes.

#### **Prochaine réunion de conseil municipal :** Fin septembre ou octobre.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.